

2ALS
Société par actions simplifiée au capital de 3 000€
Siège Social : CHEZ M. ET MME. LEDENT, 860 RUE DES BOURDALATS, 31800
VILLENEUVE-DE-RIVIERE
899 729 271 R.C.S. Toulouse

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2025

Procès-verbal des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, à neuf heures
Le vingt-deux décembre,

Les associés de la société par actions simplifiée **2ALS**, au capital de 3000 €, dont le siège social se situe 860 RUE DES BOURDALATS, 31800 VILLENEUVE-DE-RIVIERE, ont été convoqués en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président Alexandre Soubiran

Sont présents :

- Amelie LEDENT, titulaire de 50 actions,
- Alexandre SOUBIRAN, titulaire de 50 actions

Total des actions composant le capital social 100

Monsieur Alexandre SOUBIRAN préside la séance en sa qualité de Président et associé

Le président constate que les associés présents et représentés réunissant plus des trois quarts du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social

Du

Chez M. et Mme Ledent, 860 rue des Bourdalats - 31800 VILLENEUVE-DE-RIVIERE

Au

1015, Route des Châteaux – 33113 SAINT-LEGER-DE-BALSON

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1015, Route des Châteaux – 33113 SAINT-LEGER-DE-BALSON

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par les associés présents.

Amélie LEDENT

Alexandre SOUBIRAN